

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
ROUSSET DU 28 MARS 2024 A 18H**

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 8/2024 : Approbation du Budget Primitif 2024 : Note de synthèse au Conseil d'Administration du CCAS de Rousset.

N° 9/2024 : Fixation du montant annuel du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi de la commune de ROUSSET pour l'année 2024

N° 10/2024 : Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents chargés accessoirement de leur activité principale de tâches diverses pour le CCAS – Exercice 2024

N° 11/2024 : Actualisation du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux catégories A (décret n°2017.901 du 9 mai 2017)

R.I.F.S.E.E.P tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel composé d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

**Modification de la délibération n°16/2016 en date du 3 mai 2016 portant mise œuvre du RIFSEEP au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux de catégorie B
Remplace la délibération n° 12/2022 du 20 juin 2022**

N° 12/2024 : Aides diverses

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'UNANIMITE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET

Séance du 28 Mars 2024 à 18 heures

COMPTE-RENDU

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard ; Vice-Présidente

Date de la convocation : 12 Mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,
Lerda, Lombard, Pignon, Tardieu.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

-Compte-rendu des décisions de Mme la Vice-Présidente

Objet : Approbation du Budget Primitif 2024 : Note de synthèse au Conseil d'Administration du CCAS de Rousset.

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 équilibré en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

* Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 434 000€

* Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 31 070.89€

Introduction :

L'élaboration du budget primitif du CCAS de Rousset s'opère dans une période économique relativement complexe avec une croissance en berne et une inflation toujours présente et qui a tendance à toucher en priorité les ménages les plus défavorisés. Aussi, il faut s'attendre à une augmentation du nombre de dossiers à traiter cette année. Analysons à présent la situation globale de l'exercice 2023 à partir des éléments du Compte Administratif du CCAS parfaitement conformes au compte de gestion du comptable public.

Il ressort de la gestion de l'exercice 2023 un excédent global de fonctionnement de 43 391€ contre 41 045€ en 2022 et 45 674€ en 2021.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil d'administration. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil d'Administration du CCAS doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

En l'occurrence, pour le CCAS de Rousset, il existe un excédent de financement de 1 070.89€.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 (en l'occurrence 0). En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002) pour un montant de 113 738.94€ correspondant au résultat de l'exercice 2023 (+43 391€) auquel on ajoute le résultat antérieur reporté (+ 70 347.84€).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

L'endettement du CCAS de Rousset :

Pour l'exercice 2024, la dette du CCAS de Rousset est égale à zéro.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF CCAS 2024

	BP 2023	BP 2024	Evolution
Fonctionnement	462 230€	434 000€	- 6.11 %
Investissement	31 070.89€	31 070.89€	0 %
Budget total	493 300.89€	465 070.89€	+ 5.72%

A. Equilibre de la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 434 000€.

Le tableau ci-contre reprend les principaux postes de dépenses et de recettes :

	DEPENSES		RECETTES	
	Budget 2023	B.P. 2024	Budget 2023	B.P. 2024
Charges générales	277 560	242 700	Impôts et taxes	0
Charges de personnel	118 000	125 500	Dotations et participations	244 800
Intérêts de la dette	0	0	Produits des services	86 600
Autres charges.	65 720	65 200	Travaux en régie	0
Dotations amort.	0	0	Autres Produits de gestion	2 852
Charges exceptionnelles	950	600	Atténuation de charges	57 630
Transfert de charges	0	0	Résultat de fonct. reporté	70 348
Total des dépenses	462 230	434 000	Total des recettes	462 230
				434 000

1) Les recettes de la section de fonctionnement.

En 2024, les recettes réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement, si l'on élimine les opérations d'ordre entre sections et les charges exceptionnelles, sont en nette diminution par rapport à l'exercice 2023, puisqu'elles passent de 391 882€ (BP 2023) à 320 261€ (BP 2024), soit une baisse de 18.28%.

En fait, cette baisse est liée à deux éléments :

Tout d'abord, nous avons une chute, logique, des remboursements par la SOFCAP (notre société d'assurances) des salaires de notre assistante sociale (atténuations de charges 013) qui passe de 57 630€ à 2 670€, en raison de son retour après un long arrêt de maladie en 2023.

Ensuite, nous avons une baisse de la demande de subvention municipale qui passe de 244 800€ à 220 000€, en raison du fort excédent global de la section de fonctionnement (+113 739€).

Il est important de souligner que la principale ressource du CCAS est la subvention de la commune de Rousset.

Ainsi, le montant total de cette subvention s'est élevé à la somme de 244 800€ en 2023 et devrait être, sauf imprévues, de 220 000€ en 2024, soit une baisse de près de 10%.

Le produit des services devrait normalement être en augmentation, passant, selon nos estimations de 86 600€ à 97 100€ en raison de la très forte fréquentation du restaurant des aînés.

L'excédent de la section de fonctionnement, d'un montant de 113 739€ participe à hauteur de 26% à l'équilibre du budget.

2) Les dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en légère hausse par rapport au Budget 2023 et se répartissent ainsi pour le projet de BP 2024 :

	BP 2024	%/total
Charges de personnel	125 500 €	28.92%
Charges générales	242 700 €	55.92%
Autres charges de gestion	65 200 €	15.02%
Intérêts de la dette	0 €	0%
Charges exceptionnelles	600 €	0.14%
Virement sec investissement.	0 €	0%
Total	434 000€	100%

Les charges de personnel, avec 125 500€ représentent 28.92% des dépenses de la section de fonctionnement Elles sont en augmentation par rapport à 2023 (118 000€ en 2023) mais cette situation est liée uniquement à un changement d'affectation budgétaire des dépenses de vacations des agents municipaux qui participent au fonctionnement du CCAS.

Les charges à caractère général représentent 55.92% des dépenses de la section de fonctionnement du budget du CCAS. Elles sont en baisse, passant de 277 560€ en 2023 à 242 700€ en 2024, en raison principalement du changement d'affectation des heures de vacations des agents municipaux qui concourent à la gestion du CCAS de l'article budgétaire « prestations de service » à l'article budgétaire « rémunérations », vu plus haut.

Les autres charges de gestion courante, d'un montant prévisionnel de 65200€, représentent environ 15% des dépenses de la section de fonctionnement et elles sont stables (ce sont essentiellement les aides attribuées pour 60 000€).

Equilibre de la section d'investissement en 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024
Achats de matériel, mobilier, bâtiments, véhicules	1 070.89	1 070.89
Travaux de bâtiments.	0	0
Capital de la dette	0	0
Autres immobilisations financières	30 000	30 000
Total des dépenses d'investissement	31 070.89	31 070.89

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024
Autofinancement, Excédent	0	0
Autres immobilisations financières.	30 000	30 000
Virement de la section de fonctionnement	0	0
Subventions et participations.	0	0
Dotations aux amortissements	0	0
EMPRUNT	0	0
Excédent d'investissement reporté	1 070.89	1 070.89
Total des recettes d'investissement.	31 070.89	31 070.89

Il est à noter que la seule dépense significative de la section d'investissement correspond aux avances sans intérêts consenties par la commission inscrites dans le compte « Autres immobilisations financières », en dépenses pour les avances et en recettes pour les remboursements.

ADOpte A l'UNANIMITE

Objet : Fixation du montant annuel du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi de la commune de ROUSSET pour l'année 2024

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative, que dans le cadre de sa politique globale de lutte contre le chômage, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de participer à l'insertion et à la formation des demandeurs d'emploi en cours d'emploi de la Commune de Rousset.

A cet effet, Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission, de fixer le montant annuel maximum du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi, pour l'exercice 2024, à hauteur de 20.000 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents chargés accessoirement de leur activité principale de tâches diverses pour le CCAS – Exercice 2024

Madame la Vice-Présidente informe les membres de la Commission qu'il convient, comme chaque année, de se prononcer sur le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents municipaux chargés accessoirement de leur activité principale, de tâches diverses pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Vice-Présidente propose de fixer le montant annuel de cette indemnité pour l'année 2024, à la somme de 400 euros (Quatre cent euros) nets par agent qui sera versée au prorata temporis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Objet : Actualisation du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux catégories A (décret n°2017.901 du 9 mai 2017) R.I.F.S.E.E.P tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel composé d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)
Modification de la délibération n°16/2016 en date du 3 mai 2016 portant mise œuvre du RIFSEEP au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux de catégorie B
Remplace la délibération n° 12/2022 du 20 juin 2022**

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de la Commission Administrative que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré, sous la pression des différents syndicats de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat au plus tard à compter du 1er janvier 2017. Ce nouveau régime a été transposable à la fonction publique territoriale. Cependant, les collectivités territoriales doivent respecter le principe de parité au regard :

- d'une part, de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que l'organe délibérant de la collectivité fixe le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat,

- d'autre part, de l'article 1er du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que le régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Ainsi, en application de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, seule l'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer, par délibération, le régime indemnitaire de ses agents.

Cette délibération doit être soumise, au préalable, à l'avis du comité technique compétent (séance fixée au 25 avril 2016), conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit la consultation de cet organisme sur les questions relatives aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire.

Vu l'avis du comité technique compétent rendu dans sa séance du 19 mai 2022.

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- 1) d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- 2) d'autre part, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) directement lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Madame la Vice-Présidente signale que cette délibération a pour objectif d'actualiser le cas du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux de catégorie A.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative que l'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ce régime indemnitaire ne peut donc se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Les arrêtés ministériels fixent le nombre de groupe de fonctions par corps (cadre d'emplois pour la fonction publique territoriale), ainsi que les montants plafonds afférents à chaque groupe de fonctions.

En ce qui concerne, les cadres d'emplois de catégorie A, et plus particulièrement les Assistants Socio-Educatifs Territoriaux il est prévu 3 groupes de fonctions.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Rousset, Il vous est proposé de définir les groupes de fonctions de catégorie A et de les hiérarchiser, ainsi qu'il suit :

Le groupe 1 est réservé aux postes chargés de la direction d'un service social de la collectivité et qui nécessite l'encadrement de plusieurs agents.

Le groupe 2 est réservé aux postes stratégiques en termes de responsabilités, d'encadrement, d'expertise, d'élaboration et de conduite de projets.

Le groupe 3 est réservé aux postes qui nécessitent une expertise particulière et qui contiennent des contraintes particulières en termes, par exemple, d'horaires, d'exposition physique, de contact permanent avec le public, il correspond, par exemple, aux agents chargés du poste d'assistant de direction.

Ces différents critères doivent permettre de répartir les différents postes de la collectivité au sein de groupes de fonctions.

L'expérience professionnelle doit être particulièrement prise en compte dans l'attribution de l'I.F.S.E mais elle doit être clairement différenciée de l'ancienneté et de la manière de servir. Elle doit valoriser le parcours professionnel de l'agent, sa capacité à exploiter l'expérience acquise quel que soit son ancienneté, sa connaissance de son environnement de travail, et l'approfondissement des savoirs techniques liés à sa fonction.

L'expérience professionnelle étant un critère individuel, elle doit permettre de moduler le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents présents dans un même groupe de fonctions.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A), qui représente la seconde part de ce nouveau régime indemnitaire, peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux, afin de tenir compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Les critères à prendre en compte sont les suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- la connaissance et la maîtrise de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, son implication dans les projets de son service, et sa participation active à la réalisation des différentes missions de son service.

Les montants plafonds sont fixés par les textes en fonctions des cadres d'emplois et des groupes de fonctions.

Le montant individuel, par agent, est compris entre 0 et 100% de ces montants plafonds.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission Administrative :

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019, pris pour l'application au corps des assistants de service social ;

-De tenir compte à compter du 1er Janvier 2022, au sein du Centre Communal d'Action Sociale de ROUSSET, des plafonds de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux, selon les modalités précisées ci-après :

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

-d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

-d'autre part, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A) 1) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) au cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux.

Article 1 : Principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette dernière repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, et, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribuée à:

- Assistants Socio-Educatifs Territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

L'I.F.S.E. individuelle est attribuée dans la limite d'un montant maximum fixé par référence aux plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux de la ville de ROUSSET est réparti en trois groupes de fonctions et il est proposé les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants.Socio-Educatifs Territoriaux	Groupes de Fonctions	Montants annuels maxima	
Responsable d'un service social, encadrement de plusieurs services ou de plusieurs agents et animation d'équipes.	1	19 480€	
Poste stratégique, responsabilités particulières, sujétions particulières liées au poste.	2	15 300€	
Assistant de direction, sujétions particulières liées au poste, chargé de mission.	3	10.560€	

*Il est important de préciser qu'aucun Assistant Socio-Educatif Territorial n'est logé par nécessité absolue de service.

Article 4 : Evolution du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1) en cas de changement de fonctions,
- 2) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation)
- 3) en cas de changement de grade suite à une promotion.

Article 5 : Modalités de maintien de l'I.F.S.E :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés, qui a pour objectif d'appliquer le principe général issue de la règle prévue à l'article 34 du titre II du statut général des fonctionnaires relatif aux primes et indemnités, et sur proposition du Comité Technique, le versement de l'I.F.S.E sera maintenu dans son intégralité durant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption ainsi que pendant les congés annuels et les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Une réduction de moitié sera opérée après 3 mois de congés ordinaires de maladie, et cela jusqu'à la fin du 12^{ème} mois.

Au-delà du 12^{ème} mois d'arrêt, le versement de l'I.F.S.E est suspendu pour les agents en congés de maladie consécutifs à un accident de service.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E est suspendu,

En cas de reconnaissance d'un CLM, CLD ou grave maladie il ne sera pas tenu compte de la première année de CMO requalifiée en CLM, CLD ou grave maladie dans le cadre de la suspension.

Article 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

A) 2) Mise en place du Complément Indemnitaire annuel (C.I.A) au cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux.

Article 1 : Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est directement lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Article 2 : Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) est attribué aux:

- Assistants Socio-Educatifs Territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Le montant individuel du complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué dans la limite d'un montant maximum fixé par référence à des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux du C.C.A.S de ROUSSET est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux	Groupes de Fonctions	Montants annuels maxima	
Responsable d'un service social, encadrement de plusieurs services ou de plusieurs agents et animation d'équipes.	1	3 440€	
Poste stratégique, responsabilités particulières, sujétions particulières liées au poste.	2	2 700€	
Assistant de direction, sujétions particulières liées au poste, chargé de mission.	3	1.440€	

Article 4 : Modalités de maintien du complément indemnitaire annuel. (C.I.A).

Conformément aux textes et à la jurisprudence et sur proposition du Comité Technique, le versement du complément indemnitaire annuel sera maintenu dans son intégralité durant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption ainsi que pour les congés

consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle (dans la limite de 12 mois). Par contre, le C.I.A pourra être réduit de moitié à compter du 3ème mois d'absence dans le cas des congés de maladie ordinaire. En effet, des règles particulières s'imposent pour le complément indemnitaire annuel dans la mesure où le montant de cette prime tient compte d'une part, de la manière de servir et, d'autre part, de l'atteinte des objectifs fixés par la hiérarchie. Le C.I.A pourra donc être maintenu en totalité, sur proposition du supérieur hiérarchique au travers d'un rapport motivé, en fonction des efforts déployés par l'agent au cours de la période d'activité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A est suspendu, à compter de la date de la séance du comité médical.

Article 5: Périodicité de versement du C.I.A.:

Il sera versé mensuellement ou annuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6: Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission Administrative de l'autoriser à actualiser et attribuer l'I.F.S.E et le C.I.A dans les conditions et dans la limite des plafonds et pour les différents cadres d'emplois précisés ci-dessus, et à fixer par arrêté le montant de l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A par agent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

Objet : Aides diverses

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la commission, de délibérer sur des demandes d'aide formulées par des personnes ou des familles en précarité, confrontées à des difficultés majeures ou ponctuelles,

Non/Prénom/Adresse	Nature de l'aide accordée	Montant attribué
M MATTHAEI John- 4 rue de Gréasque	Participation achat caveau	747,00 €
GOMEZ Corinne- Rés Les Vignes	Aide alimentaire (Ch sce n° 634 à 638)	100,00 €
ALEOTTI Alexandra- Rés Les Vignes	Aide EDF (versée directement à EDF)	303,00 €
COLOMA Marie-Odile- Campagne Manéou	Aide EDF (versée directement à EDF)	303,00 €

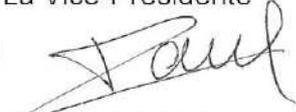
Madame la Vice-Présidente, après examen des dossiers, propose à la Commission de se prononcer sur les aides à accorder.

ADOPTER A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h55.



Pour le Président empêché
La Vice-Présidente


Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 12/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente ;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lerda, Lombard,
Pignon, Tardieu.
Absents/Excusés : M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

Objet : Aides diverses

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la commission, de délibérer sur des demandes d'aide formulées par des personnes ou des familles en précarité, confrontées à des difficultés majeures ou ponctuelles,

Non/Prénom/Adresse	Nature de l'aide accordée	Montant attribué
M MATTHAEI John- 4 rue de Gréasque	Participation achat caveau	747,00 €
GOMEZ Corinne- Rés Les Vignes	Aide alimentaire (Ch sce n° 634 à 638)	100,00 €
ALEOTTI Alexandra- Rés Les Vignes	Aide EDF (versée directement à EDF)	303,00 €
COLOMA Marie-Odile- Campagne Manéou	Aide EDF (versée directement à EDF)	303,00 €

Madame la Vice-Présidente, après examen des dossiers, propose à la Commission de se prononcer sur les aides à accorder.

La Commission Administrative,

- Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Décide d'accorder les aides conformément au tableau ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget C.C.A.S,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché
La Vice-Présidente,



Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 12/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente ;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lerda, Lombard,
Pignon, Tardieu.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

Objet : Aides diverses

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la commission, de délibérer sur des demandes d'aide formulées par des personnes ou des familles en précarité, confrontées à des difficultés majeures ou ponctuelles,

Non/Prénom/Adresse	Nature de l'aide accordée	Montant attribué
M MATTHAEI John- 4 rue de Gréasque	Participation achat caveau	747,00 €
GOMEZ Corinne- Rés Les Vignes	Aide alimentaire (Ch sce n° 634 à 638)	100,00 €
ALEOTTI Alexandra- Rés Les Vignes	Aide EDF (versée directement à EDF)	303,00 €
COLOMA Marie-Odile- Campagne Manéou	Aide EDF (versée directement à EDF)	303,00 €

Madame la Vice-Présidente, après examen des dossiers, propose à la Commission de se prononcer sur les aides à accorder.

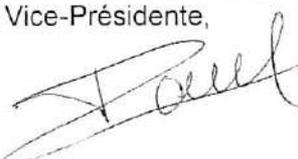
La Commission Administrative,

- Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Décide d'accorder les aides conformément au tableau ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget C.C.A.S,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché
La Vice-Présidente,



Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente ;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,
Lerda, Lombard, Pignon, Tardieu.
Absents/Excusés : M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

Objet : Actualisation du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux catégories A (décret n°2017.901 du 9 mai 2017) R.I.F.S.E.E.P tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel composé d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) Modification de la délibération n°16/2016 en date du 3 mai 2016 portant mise œuvre du RIFSEEP au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux de catégorie B Remplace la délibération n° 12/2022 du 20 juin 2022

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de la Commission Administrative que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré, sous la pression des différents syndicats de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat au plus tard à compter du 1er janvier 2017. Ce nouveau régime a été transposable à la fonction publique territoriale. Cependant, les collectivités territoriales doivent respecter le principe de parité au regard :

- d'une part, de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que l'organe délibérant de la collectivité fixe le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat,
- d'autre part, de l'article 1er du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que le régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Ainsi, en application de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, seule l'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer, par délibération, le régime indemnitaire de ses agents.

Cette délibération doit être soumise, au préalable, à l'avis du comité technique compétent (séance fixée au 25 avril 2016), conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit la consultation de cet organisme sur les questions relatives aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire.

Vu l'avis du comité technique compétent rendu dans sa séance du 19 mai 2022.

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- 1) d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- 2) d'autre part, le complément indemnitaire annuel (C.I.A) directement lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Madame la Vice-Présidente signale que cette délibération a pour objectif d'actualiser le cas du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux de catégorie A.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative que L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ce régime indemnitaire ne peut donc se cumuler avec :
L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
Les dispositifs d'intéressement collectif,
Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.
Les arrêtés ministériels fixent le nombre de groupe de fonctions par corps (cadre d'emplois pour la fonction publique territoriale), ainsi que les montants plafonds afférents à chaque groupe de fonctions.

En ce qui concerne, les cadres d'emplois de catégorie A, et plus particulièrement les Assistants Socio-Educatifs Territoriaux il est prévu 3 groupes de fonctions.
Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Rousset, Il vous est proposé de définir les groupes de fonctions de catégorie A et de les hiérarchiser, ainsi qu'il suit :

Le groupe 1 est réservé aux postes chargés de la direction d'un service social de la collectivité et qui nécessite l'encadrement de plusieurs agents.

Le groupe 2 est réservé aux postes stratégiques en termes de responsabilités, d'encadrement, d'expertise, d'élaboration et de conduite de projets.

Le groupe 3 est réservé aux postes qui nécessitent une expertise particulière et qui contiennent des contraintes particulières en termes, par exemple, d'horaires, d'exposition physique, de contact permanent avec le public, il correspond, par exemple, aux agents chargés du poste d'assistant de direction.

Ces différents critères doivent permettre de répartir les différents postes de la collectivité au sein de groupes de fonctions.

L'expérience professionnelle doit être particulièrement prise en compte dans l'attribution de l'I.F.S.E mais elle doit être clairement différenciée de l'ancienneté et de la manière de servir. Elle doit valoriser le parcours professionnel de l'agent, sa capacité à exploiter l'expérience acquise quel que soit son ancienneté, sa connaissance de son environnement de travail, et l'approfondissement des savoirs techniques liés à sa fonction.

L'expérience professionnelle étant un critère individuel, elle doit permettre de moduler le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents présents dans un même groupe de fonctions.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A), qui représente la seconde part de ce nouveau régime indemnitaire, peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux, afin de tenir compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Les critères à prendre en compte sont les suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- la connaissance et la maîtrise de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, son implication dans les projets de son service, et sa participation active à la réalisation des différentes missions de son service.

Les montants plafonds sont fixés par les textes en fonctions des cadres d'emplois et des groupes de fonctions.

Le montant individuel, par agent, est compris entre 0 et 100% de ces montants plafonds.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission Administrative :

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019, pris pour l'application au corps des assistants de service social ;

-De tenir compte à compter du 1er Janvier 2022, au sein du Centre Communal d'Action Sociale de ROUSSET, des plafonds de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux, selon les modalités précisées ci-après :

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

-d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

-d'autre part, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A) 1) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) au cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux.

Article 1 : Principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette dernière repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, et, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribuée à :

- Assistants Socio-Educatifs Territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

L'I.F.S.E. individuelle est attribuée dans la limite d'un montant maximum fixé par référence aux plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux de la ville de ROUSSET est réparti en trois groupes de fonctions et il est proposé les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants.Socio-Educatifs Territoriaux	Groupes de Fonctions	Montants annuels maxima	
---	----------------------	-------------------------	--

Responsable d'un service social, encadrement de plusieurs services ou de plusieurs agents et animation d'équipes.	1	19 480€	
Poste stratégique, responsabilités particulières, sujétions particulières liées au poste.	2	15 300€	
Assistant de direction, sujétions particulières liées au poste, chargé de mission.	3	10.560€	

*Il est important de préciser qu'aucun Assistant Socio-Educatif Territorial n'est logé par nécessité absolue de service.

Article 4 : Evolution du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1) en cas de changement de fonctions,
- 2) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation)
- 3) en cas de changement de grade suite à une promotion.

Article 5 : Modalités de maintien de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés, qui a pour objectif d'appliquer le principe général issue de la règle prévue à l'article 34 du titre II du statut général des fonctionnaires relatif aux primes et indemnités, et sur proposition du Comité Technique, le versement de l'I.F.S.E sera maintenu dans son intégralité durant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption ainsi que pendant les congés annuels et les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Une réduction de moitié sera opérée après 3 mois de congés ordinaires de maladie, et cela jusqu'à la fin du 12^{ème} mois.

Au-delà du 12^{ème} mois d'arrêt, le versement de l'I.F.S.E est suspendu pour les agents en congés de maladie consécutifs à un accident de service.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E est suspendu,

En cas de reconnaissance d'un CLM, CLD ou grave maladie il ne sera pas tenu compte de la première année de CMO requalifiée en CLM, CLD ou grave maladie dans le cadre de la suspension.

Article 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

A) 2) Mise en place du Complément Indemnitaire annuel. (C.I.A) au cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux.

Article 1 : Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est directement lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Article 2 : Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) est attribué aux:

- Assistants Socio-Educatifs Territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Le montant individuel du complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué dans la limite d'un montant maximum fixé par référence à des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux du C.C.A.S de ROUSSET est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux	Groupes de Fonctions	Montants annuels maxima	
Responsable d'un service social, encadrement de plusieurs services ou de plusieurs agents et animation d'équipes.	1	3 440€	
Poste stratégique, responsabilités particulières, sujétions particulières liées au poste.	2	2 700€	
Assistant de direction, sujétions particulières liées au poste, chargé de mission.	3	1.440€	

Article 4 : Modalités de maintien du complément indemnitaire annuel. (C.I.A).

Conformément aux textes et à la jurisprudence et sur proposition du Comité Technique, le versement du complément indemnitaire annuel sera maintenu dans son intégralité durant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption ainsi que pour les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle (dans la limite

de 12 mois). Par contre, le C.I.A pourra être réduit de moitié à compter du 3ème mois d'absence dans le cas des congés de maladie ordinaire. En effet, des règles particulières s'imposent pour le complément indemnitaire annuel dans la mesure où le montant de cette prime tient compte d'une part, de la manière de servir et, d'autre part, de l'atteinte des objectifs fixés par la hiérarchie. Le C.I.A pourra donc être maintenu en totalité, sur proposition du supérieur hiérarchique au travers d'un rapport motivé, en fonction des efforts déployés par l'agent au cours de la période d'activité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A est suspendu, à compter de la date de la séance du comité médical.

Article 5: Périodicité de versement du C.I.A.:

Il sera versé mensuellement ou annuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6: Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission Administrative de l'autoriser à actualiser et attribuer l'I.F.S.E et le C.I.A dans les conditions et dans la limite des plafonds et pour les différents cadres d'emplois précisés ci-dessus, et à fixer par arrêté le montant de l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A par agent.

La Commission Administrative,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019, pris pour l'application au corps des assistants de service social ;

- Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Après en avoir délibéré, conformément à la loi,
- Décide d'autoriser Madame la Vice-Présidente à actualiser et attribuer l'I.F.S.E et le C.I.A dans les conditions et dans la limite des plafonds et pour les différents cadres d'emplois précisés ci-dessus, et à fixer par arrêté le montant de l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A par agent,
- Madame la Vice-Présidente précise que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget du CCAS.
- La présente délibération remplace la délibération n°12/2022 du 20 juin 2022.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Pour le Président empêché

La Vice-Présidente



Martine Lombard
Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente ;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,
Lerda, Lombard, Pignon, Tardieu.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

Objet : Actualisation du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux catégories A (décret n°2017.901 du 9 mai 2017) R.I.F.S.E.E.P tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel composé d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) Modification de la délibération n°16/2016 en date du 3 mai 2016 portant mise œuvre du RIFSEEP au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux de catégorie B Remplace la délibération n° 12/2022 du 20 juin 2022

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de la Commission Administrative que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré, sous la pression des différents syndicats de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat au plus tard à compter du 1er janvier 2017. Ce nouveau régime a été transposable à la fonction publique territoriale. Cependant, les collectivités territoriales doivent respecter le principe de parité au regard :

- d'une part, de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que l'organe délibérant de la collectivité fixe le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat,
- d'autre part, de l'article 1er du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que le régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Ainsi, en application de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, seule l'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer, par délibération, le régime indemnitaire de ses agents.

Cette délibération doit être soumise, au préalable, à l'avis du comité technique compétent (séance fixée au 25 avril 2016), conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit la consultation de cet organisme sur les questions relatives aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire.

Vu l'avis du comité technique compétent rendu dans sa séance du 19 mai 2022.

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- 1) d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- 2) d'autre part, le complètement indemnitaire annuel (C.I.A) directement lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Madame la Vice-Présidente signale que cette délibération a pour objectif d'actualiser le cas du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux de catégorie A.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative que L.I.F.S.E. et le complètement indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ce régime indemnitaire ne peut donc se cumuler avec :
L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
Les dispositifs d'intéressement collectif,
Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Les arrêtés ministériels fixent le nombre de groupe de fonctions par corps (cadre d'emplois pour la fonction publique territoriale), ainsi que les montants plafonds afférents à chaque groupe de fonctions.

En ce qui concerne, les cadres d'emplois de catégorie A, et plus particulièrement les Assistants Socio-Educatifs Territoriaux il est prévu 3 groupes de fonctions.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Rousset, il vous est proposé de définir les groupes de fonctions de catégorie A et de les hiérarchiser, ainsi qu'il suit :

ID : 013-211300876-20240326-11_20244-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024



Le groupe 1 est réservé aux postes chargés de la direction d'un service social de la collectivité et qui nécessite l'encadrement de plusieurs agents.

Le groupe 2 est réservé aux postes stratégiques en termes de responsabilités, d'encadrement, d'expertise, d'élaboration et de conduite de projets.

Le groupe 3 est réservé aux postes qui nécessitent une expertise particulière et qui contiennent des contraintes particulières en termes, par exemple, d'horaires, d'exposition physique, de contact permanent avec le public, il correspond, par exemple, aux agents chargés du poste d'assistant de direction.

Ces différents critères doivent permettre de répartir les différents postes de la collectivité au sein de groupes de fonctions.

L'expérience professionnelle doit être particulièrement prise en compte dans l'attribution de l'I.F.S.E mais elle doit être clairement différenciée de l'ancienneté et de la manière de servir. Elle doit valoriser le parcours professionnel de l'agent, sa capacité à exploiter l'expérience acquise quel que soit son ancienneté, sa connaissance de son environnement de travail, et l'approfondissement des savoirs techniques liés à sa fonction.

L'expérience professionnelle étant un critère individuel, elle doit permettre de moduler le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents présents dans un même groupe de fonctions.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A), qui représente la seconde part de ce nouveau régime indemnitaire, peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux, afin de tenir compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Les critères à prendre en compte sont les suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- la connaissance et la maîtrise de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, son implication dans les projets de son service, et sa participation active à la réalisation des différentes missions de son service.

Les montants plafonds sont fixés par les textes en fonctions des cadres d'emplois et des groupes de fonctions.

Le montant individuel, par agent, est compris entre 0 et 100% de ces montants plafonds.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission Administrative :

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019, pris pour l'application au corps des assistants de service social ;

-De tenir compte à compter du 1er Janvier 2022, au sein du Centre Communal d'Action Sociale de ROUSSET, des plafonds de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux, selon les modalités précisées ci-après :

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

-d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

-d'autre part, le complètement indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A) 1) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) au cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux.

Article 1 : Principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette dernière repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions, Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, et, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribuée à :
- Assistants Socio-Educatifs Territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

L'I.F.S.E. individuelle est attribuée dans la limite d'un montant maximum fixé par référence aux plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux de la ville de ROUSSSET est réparti en trois groupes de fonctions et il est proposé les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux	Groupes de Fonctions	Montants annuels maxima
---	----------------------	-------------------------



Responsable d'un service social, encadrement de plusieurs services ou de plusieurs agents et animation d'équipes.	1	19 480€	
Poste stratégique, responsabilités particulières, sujétions particulières liées au poste.	2	15 300€	
Assistant de direction, sujétions particulières liées au poste, chargé de mission.	3	10.560€	

*Il est important de préciser qu'aucun Assistant Socio-Educatif Territorial n'est logé par nécessité absolue de service.

Article 4 : Evolution du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1) en cas de changement de fonctions,
- 2) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation)
- 3) en cas de changement de grade suite à une promotion.

Article 5 : Modalités de maintien de l'I.F.S.E :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés, qui a pour objectif d'appliquer le principe général issue de la règle prévue à l'article 34 du titre II du statut général des fonctionnaires relatif aux primes et indemnités, et sur proposition du Comité Technique, le versement de l'I.F.S.E sera maintenu dans son intégralité durant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption ainsi que pendant les congés annuels et les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Une réduction de moitié sera opérée après 3 mois de congés ordinaires de maladie, et cela jusqu'à la fin du 12^{ème} mois.

Au-delà du 12^{ème} mois d'arrêt, le versement de l'I.F.S.E est suspendu pour les agents en congés de maladie consécutifs à un accident de service.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E est suspendu,

En cas de reconnaissance d'un CLM, CLD ou grave maladie il ne sera pas tenu compte de la première année de CMO requalifiée en CLM, CLD ou grave maladie dans le cadre de la suspension.

Article 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

A) 2) Mise en place du Complément Indemnitaire annuel (C.I.A) au cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux.

Article 1 : Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est directement lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Article 2 : Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) est attribué aux :
 - Assistants Socio-Educatifs Territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Le montant individuel du complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué dans la limite d'un montant maximum fixé par référence à des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
 Le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux du C.C.A.S de ROUSSET est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Montants annuels maxima	Groupes de fonctions	Territoriaux
3 440€	1	Responsable d'un service social, encadrement de plusieurs services ou de plusieurs agents et animation d'équipes.
2 700€	2	Poste stratégique, responsabilités particulières, sujétions particulières liées au poste.
1.440€	3	Assistant de direction, sujétions particulières liées au poste, chargé de mission.

Article 4 : Modalités de maintien du complément indemnitaire annuel. (C.I.A).

Conformément aux textes et à la jurisprudence et sur proposition du Comité Technique, le versement du complément indemnitaire annuel sera maintenu dans son intégralité durant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption ainsi que pour les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle (dans la limite

de 12 mois). Par contre, le C.I.A pourra être réduit de moitié à compter du 3ème mois d'absence dans le cas des congés de maladie ordinaire. En effet, des règles particulières s'imposent pour le complément indemnitaire annuel dans la mesure où le montant de cette prime tient compte d'une part, de la manière de servir et, d'autre part, de l'atteinte des objectifs fixés par la hiérarchie. Le C.I.A pourra donc être maintenu en totalité, sur proposition du supérieur hiérarchique au travers d'un rapport motivé, en fonction des efforts déployés par l'agent au cours de la période d'activité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A est suspendu, à compter de la date de la séance du comité médical.

Article 5: Périodicité de versement du C.I.A.:

Il sera versé mensuellement ou annuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6: Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission Administrative de l'autoriser à actualiser et attribuer l'I.F.S.E et le C.I.A dans les conditions et dans la limite des plafonds et pour les différents cadres d'emplois précisés ci-dessus, et à fixer par arrêté le montant de l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A par agent.

La Commission Administrative,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019, pris pour l'application au corps des assistants de service social ;

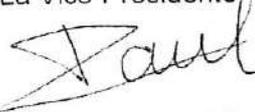
- Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Après en avoir délibéré, conformément à la loi,
- Décide d'autoriser Madame la Vice-Présidente à actualiser et attribuer l'I.F.S.E et le C.I.A dans les conditions et dans la limite des plafonds et pour les différents cadres d'emplois précisés ci-dessus, et à fixer par arrêté le montant de l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A par agent,
- Madame la Vice-Présidente précise que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget du CCAS.
- La présente délibération remplace la délibération n°12/2022 du 20 juin 2022.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Pour le Président empêché



La Vice-Présidente

Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente ;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,
Lerda, Lombard, Pignon, Tardieu.
Absents/Excusés : M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

**Objet : Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents
chargés accessoirement de leur activité principale de tâches diverses pour le
CCAS – Exercice 2024**

Madame la Vice-Présidente informe les membres de la Commission qu'il convient, comme chaque année, de se prononcer sur le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents municipaux chargés accessoirement de leur activité principale, de tâches diverses pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Vice-Présidente propose de fixer le montant annuel de cette indemnité pour l'année 2024, à la somme de 400 euros (Quatre cent euros) nets par agent qui sera versée au prorata temporis.

La Commission Administrative,

- Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,
- Vu le décret n°91.875 du 6 septembre 1991, pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté du 11 juillet 1994 modifiant l'arrêté du 6 janvier 1988 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'état chargés accessoirement de leur activité principale, des fonctions de secrétariat, de syndicats de communes et autres applications aux fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'article 88 de la loi n°90.1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction Publique Territoriale,

- Considérant que l'aide apportée par certains agents, adjoints et rédacteurs territoriaux est nécessaire au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rousset,
- DECIDE de fixer le montant de l'aide annuelle à 400,00 euros (quatre cents euros) nets par agent, pour l'exercice 2024 et qui sera versée au prorata temporis,
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6228 du budget du CCAS.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme

Pour le Président empêché

La Vice-Présidente



Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente ;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,
Lerda, Lombard, Pignon, Tardieu.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

**Objet : Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents
chargés accessoirement de leur activité principale de tâches diverses pour le
CCAS – Exercice 2024**

Madame la Vice-Présidente informe les membres de la Commission qu'il convient,
comme chaque année, de se prononcer sur le montant de l'indemnité forfaitaire
annuelle allouée aux agents municipaux chargés accessoirement de leur activité
principale, de tâches diverses pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Vice-Présidente propose de fixer le montant annuel de cette indemnité pour
l'année 2024, à la somme de 400 euros (Quatre cent euros) nets par agent qui sera
versée au prorata temporis.

La Commission Administrative,

- Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,
- Vu le décret n°91.875 du 6 septembre 1991, pris pour application du 1^{er} alinéa de
l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté du 11 juillet 1994 modifiant l'arrêté du 6 janvier 1988 relatif à la
rémunération des fonctionnaires de l'état chargés accessoirement de leur activité
principale, des fonctions de secrétariat, de syndicats de communes et autres
applications aux fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'article 88 de la loi n°90.1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction
Publique Territoriale,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 013-211300876-20240328-10_2024-DE

-Considérant que l'aide apportée par certains agents, adjoints et rédacteurs territoriaux est nécessaire au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rousset,
-DECIDE de fixer le montant de l'aide annuelle à 400,00 euros (quatre cents euros) nets par agent, pour l'exercice 2024 et qui sera versée au prorata temporis,
-Indique que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6228 du budget du CCAS.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme

Pour le Président empêché

La Vice-Présidente



Martine LOMBARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 9/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente ;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lerda, Lombard,
Pignon, Tardieu.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

Objet : Fixation du montant annuel du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi de la commune de ROUSSET pour l'année 2024

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative, que dans le cadre de sa politique globale de lutte contre le chômage, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de participer à l'insertion et à la formation des demandeurs d'emploi en cours d'emploi de la Commune de Rousset.

A cet effet, Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission, de fixer le montant annuel maximum du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi, pour l'exercice 2024, à hauteur de 20.000 euros.

La Commission Administrative,

- Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Après en avoir délibéré,
- Décide de fixer le montant annuel du crédit lié à la formation des demandeurs, d'emploi de la commune de Rousset, à hauteur de 20.000 euros pour l'année 2024,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du C.C.A.S de l'exercice 2024.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché
La Vice-Présidente,



Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 9/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente ;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lerda, Lombard,
Pignon, Tardieu.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

Objet : Fixation du montant annuel du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi de la commune de ROUSSET pour l'année 2024

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative, que dans le cadre de sa politique globale de lutte contre le chômage, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de participer à l'insertion et à la formation des demandeurs d'emploi en cours d'emploi de la Commune de Rousset.

A cet effet, Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission, de fixer le montant annuel maximum du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi, pour l'exercice 2024, à hauteur de 20.000 euros.

La Commission Administrative,

- Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Après en avoir délibéré,
- Décide de fixer le montant annuel du crédit lié à la formation des demandeurs, d'emploi de la commune de Rousset, à hauteur de 20.000 euros pour l'année 2024,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du C.C.A.S de l'exercice 2024.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché
La Vice-Présidente,



Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 8/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente ;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,
Lerda, Lombard, Pignon, Tardieu.
Absents/Excusés : M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

**Objet : Approbation du Budget Primitif 2024 : Note de synthèse au Conseil
d'Administration du CCAS de Rousset.**

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 équilibré en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

* Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 434 000€

* Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 31 070.89€

Introduction :

L'élaboration du budget primitif du CCAS de Rousset s'opère dans une période économique relativement complexe avec une croissance en berne et une inflation toujours présente et qui a tendance à toucher en priorité les ménages les plus défavorisés. Aussi, il faut s'attendre à une augmentation du nombre de dossiers à traiter cette année. Analysons à présent la situation globale de l'exercice 2023 à partir des éléments du Compte Administratif du CCAS parfaitement conformes au compte de gestion du comptable public.

Il ressort de la gestion de l'exercice 2023 un excédent global de fonctionnement de 43 391€ contre 41 045€ en 2022 et 45 674€ en 2021.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil d'administration. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil d'Administration du CCAS doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

En l'occurrence, pour le CCAS de Rousset, il existe un excédent de financement de 1 070.89€.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 (en l'occurrence 0). En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002) pour un montant de 113 738.94€ correspondant au résultat de l'exercice 2023 (+43 391€) auquel on ajoute le résultat antérieur reporté (+ 70 347.84€).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

L'endettement du CCAS de Rousset :

Pour l'exercice 2024, la dette du CCAS de Rousset est égale à zéro.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF CCAS 2024

	BP 2023	BP 2024	Evolution
Fonctionnement	462 230€	434 000€	- 6.11 %
Investissement	31 070.89€	31 070.89€	0 %
Budget total	493 300.89€	465 070.89€	+ 5.72%

A. Equilibre de la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 434 000€.

Le tableau ci-contre reprend les principaux postes de dépenses et de recettes :

	DEPENSES		RECETTES	
	Budget 2023	B.P.2024	Budget 2023	B.P.2024
Charges générales	277 560	242 700	Impôts et taxes	0
Charges de personnel	118 000	125 500	Dotations et participations	244 800
Intérêts de la dette	0	0	Produits des services	86 600
Autres charges.	65 720	65 200	Travaux en régie	0
Dotations amort.	0	0	Autres Produits de gestion	2 852
Charges exceptionnelles	950	600	Atténuation de charges	57 630
Transfert de charges	0	0	Résultat de fonct. reporté	70 348
Total des dépenses	462 230	434 000	Total des recettes	462 230
				434 000

1) Les recettes de la section de fonctionnement.

En 2024, les recettes réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement, si l'on élimine les opérations d'ordre entre sections et les charges exceptionnelles, sont en nette diminution par rapport à l'exercice 2023, puisqu'elles passent de 391 882€ (BP 2023) à 320 261€ (BP 2024), soit une baisse de 18.28%.

En fait, cette baisse est liée à deux éléments :

Tout d'abord, nous avons une chute, logique, des remboursements par la SOFCAP (notre société d'assurances) des salaires de notre assistante sociale (atténuations de charges 013) qui passe de 57 630€ à 2 670€, en raison de son retour après un long arrêt de maladie en 2023.

Ensuite, nous avons une baisse de la demande de subvention municipale qui passe de 244 800€ à 220 000€, en raison du fort excédent global de la section de fonctionnement (+113 739€).

Il est important de souligner que la principale ressource du CCAS est la subvention de la commune de Rousset.

Ainsi, le montant total de cette subvention s'est élevé à la somme de 244 800€ en 2023 et devrait être, sauf imprévues, de 220 000€ en 2024, soit une baisse de près de 10%.

Le produit des services devrait normalement être en augmentation, passant, selon nos estimations de 86 600€ à 97 100€ en raison de la très forte fréquentation du restaurant des aînés.

L'excédent de la section de fonctionnement, d'un montant de 113 739€ participe à hauteur de 26% à l'équilibre du budget.

2) Les dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en légère hausse par rapport au Budget 2023 et se répartissent ainsi pour le projet de BP 2024 :

	BP 2024	%/total
Charges de personnel	125 500 €	28.92%
Charges générales	242 700 €	55.92%
Autres charges de gestion	65 200 €	15.02%
Intérêts de la dette	0 €	0%
Charges exceptionnelles	600 €	0.14%
Virement sec investissement.	0 €	0%
Total	434 000€	100%

Les charges de personnel, avec 125 500€ représentent 28.92% des dépenses de la section de fonctionnement Elles sont en augmentation par rapport à 2023 (118 000€ en 2023) mais cette situation est liée uniquement à un changement d'affectation budgétaire des dépenses de vacances des agents municipaux qui participent au fonctionnement du CCAS.

Les charges à caractère général représentent 55.92% des dépenses de la section de fonctionnement du budget du CCAS. Elles sont en baisse, passant de 277 560€ en 2023 à 242 700€ en 2024, en raison principalement du changement d'affectation des heures de vacances des agents municipaux qui concourent à la gestion du CCAS de l'article budgétaire « prestations de service » à l'article budgétaire « rémunérations », vu plus haut.

Les autres charges de gestion courante, d'un montant prévisionnel de 65200€, représentent environ 15% des dépenses de la section de fonctionnement et elles sont stables (ce sont essentiellement les aides attribuées pour 60 000€).

Equilibre de la section d'investissement en 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024
Achats de matériel, mobilier, bâtiments, véhicules	1 070.89	1 070.89
Travaux de bâtiments.	0	0
Capital de la dette	0	0
Autres immobilisations financières	30 000	30 000
Total des dépenses d'investissement	31 070.89	31 070.89

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024
Autofinancement. Excédent	0	0
Autres immobilisations financières.	30 000	30 000
Virement de la section de fonctionnement	0	0
Subventions et participations.	0	0
Dotations aux amortissements	0	0
EMPRUNT	0	0
Excédent d'investissement reporté	1 070.89	1 070.89
Total des recettes d'investissement.	31 070.89	31 070.89

Il est à noter que la seule dépense significative de la section d'investissement correspond aux avances sans intérêts consenties par la commission inscrites dans le compte « Autres immobilisations financières », en dépenses pour les avances et en recettes pour les remboursements.

Le Conseil d'Administration,

- Ouï l'exposé de Madame la Vice- Présidente,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Après avoir examiné chapitre par chapitre les dépenses et les recettes composant la section de fonctionnement et les différentes dépenses composant la section d'investissement,
- Décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 tel qu'il a été présenté par Madame la Vice-Présidente, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

* Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 434 000€

* Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 31 070.89€

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour le Président empêché
La Vice- Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Martine Lombard".

Martine LOMBARD.



Ville de ROUSSET

REPUBLIQUE FRANCAISE

SIRET

26130181600011

Centre communal d'action sociale :
CCAS DE ROUSSET

POSTE COMPTABLE : S G C AIX EN PROVENCE

BUDGET PRIMITIF M57

VOTE PAR NATURE

EXERCICE

2024

M. 57

Sommaire

I - Informations générales	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	
B - Modalités de vote du budget	4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	5
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	6
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	7
	8
II - Présentation générale du budget	
A - Vue d'ensemble - Vote et reports	
B1 - Présentation des AP votées	9
B2 - Présentation des AE votées	10
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	11
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	12
D1 - Balance générale - Dépenses	15
D2 - Balance générale - Recettes	17
	19
III - Vote du budget	
A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	25
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	27
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	28
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	29
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	30
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	32
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	35
	38
IV - Annexes	
A - Présentation croisée	
A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	
A1.01 - Opérations non ventilables	40
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	43
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
B - Annexes patrimoniales	
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	45
B9 - Etat du personnel	46
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	48
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	49
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	50
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	51

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I - INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00
Collectivité	

Informations financières - ratios	
1	0,00 %
2	0,00 %
3	0,00 %
4	0,00 %
5	0,00 %
6	28,92 %
7	135,51 %
8	0,33 %
9	0,00 %
10	-39,51 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans le fichier de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des Informations N-2 (transmis par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appliquent sur l'encours de la dette au 1^{er} janvier N. Les ratios s'appliquent sur l'encours de la dette au 31 décembre N-1. Les ratios s'appliquent sur l'encours de la dette au 31 décembre N-1. Les ratios s'appliquent sur l'encours de la dette au 31 décembre N-1.

(3) Les ratios s'appliquent sur l'encours de la dette au 31 décembre N-1. Les ratios s'appliquent sur l'encours de la dette au 31 décembre N-1.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-8 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 0,00 %
- Investissement : 0,00%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 : *Anticipée*

(1) compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP - BS - DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I - INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
359 332,05	402 723,15	71 418,73	A1
305,47	305,47	1 070,89	A2
359 026,58	402 417,68	70 947,84	A3
TOTAL DU BUDGET			
Investissement			
Fonctionnement			

RESTES A REALISER N-1		RESTES A REALISER N-1	
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
I + II	III + IV	B1	0,00
I	III	B2	0,00
II	IV	B3	0,00
TOTAL des RAR			
Investissement			
Fonctionnement			

TOTAL		TOTAL	
A1 + B1	A2 + B2	A3 + B3	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
114 809,83	1 070,89	113 738,94	
Investissement			
Fonctionnement			

(1) Eclair à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 (2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire N-1, indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1, indiquer le signe - si déficit, et + si excédentaire.
 (5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I - INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RAR RECETTES	C3
1	

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
		(iii)
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (regues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations regues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(iv) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du comité administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
 (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
 (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ville de ROUSSET

13134087
INSEE

CCAS DE ROUSSET

BUDGET 2024
M 57

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

REPRISE ANTICIPEE

(le compte administratif n'ayant pas été voté)

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

excédent

déficit

→

43 391,10 €

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE

par délibération du 07 juin 2023 n°9/2023

excédent

déficit

→

70 347,84 €

RESULTAT TOTAL A AFFECTER

→

113 738,94 €

A SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT 2023 ESTIME

D001 besoin de financement

R001 excédent de financement

→

1 070,89 €

B SOLDE DES RESTES A REALISER

besoin de financement

excédent de financement

→

C BESOIN DE FINANCEMENT : A+B

→

0,00 €

D REPRISE ANTICIPEE : E+F

→

113 738,94 €

1) prévision d'affectation en réserves R 1068

E = au moins couverture du besoin de financement

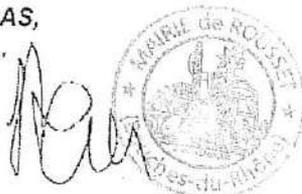
0,00 €

2) F report en fonctionnement R002

113 738,94 €

Rousset, le 09 janvier 2024

Le Président du CCAS,
Jean- Louis CANAL.



Le Chef de poste SGC Aix en Provence
Jean- François BLAZY



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013103

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC AIX-EN-PROVENCE

ETABLISSEMENT : CCAS DE ROUSSET

Résultats budgétaires de l'exercice

21600 - CCAS DE ROUSSET

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Autorisations budgétaires totales (a)	31 070,89	462 230,00	493 300,89
Titres de recette émis (b)	305,47	402 532,68	402 838,15
Réductions de titres (c)		115,00	115,00
Recettes nettes (d = b - c)	305,47	402 417,68	402 723,15
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	31 070,89	462 230,00	493 300,89
Mandats émis (f)	305,47	395 930,69	396 236,16
Annulations de mandats (g)		36 904,11	36 904,11
Depenses nettes (h = f - g)	305,47	359 026,58	359 332,05
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		43 391,10	43 391,10
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013103

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC AIX-EN-PROVENCE

ETABLISSEMENT : CCAS DE ROUSSET

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

1600 - CCAS DE ROUSSET

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	1 070,89				1 070,89
Fonctionnement	70 347,84		43 391,10		113 738,94
TOTAL I	71 418,73		43 391,10		114 809,83
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	71 418,73		43 391,10		114 809,83

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	277 560,00	185 385,38	67 811,15	0,00	24 363,47
012	Charges de personnel, frais assimilés	118 000,00	75 651,24	0,00	0,00	42 348,76
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	65 720,00	26 949,81	3 229,00	0,00	35 541,19
656	Frais de fonctionnement des groupes d'é	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		461 280,00	287 986,43	71 040,15	0,00	102 253,42
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	950,00	0,00	0,00	0,00	950,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		462 230,00	287 986,43	71 040,15	0,00	103 203,42
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		462 230,00	287 986,43	71 040,15	0,00	103 203,42
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	57 630,00	57 635,17	0,00	0,00	-5,17
70	Produits services, domaine et ventes div	88 600,00	95 398,80	0,00	0,00	-8 798,80
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	244 800,00	244 800,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 800,00	1 881,11	0,00	0,00	-81,11
Total des recettes de gestion courante		390 830,00	399 715,08	0,00	0,00	-8 885,08
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 052,16	2 702,60	0,00	0,00	-1 650,44
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		391 882,16	402 417,68	0,00	0,00	-10 535,52
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		391 882,16	402 417,68	0,00	0,00	-10 535,52
Pour information		(3) 70 347,84				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandats ou de titre (inscrire le montant reporté).

Concordance avec le Compte de gestion 2023
 Le chef de Poste Séc Aix en Provence
 JF BLAZY



Extrait du CA 2023
 CCAS de Rousset,
 Non encore Vote
 Rousset le 13/09/24
 P/O Le Président du CCAS,
 LOMBARD Martine
 Mairie de Rousset, Vice Présidente
 DE CAM-AL



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 070,89	0,00	0,00	1 070,89
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 070,89	0,00	0,00	1 070,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	305,47	0,00	29 694,53
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	30 000,00	305,47	0,00	29 694,53
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	31 070,89	305,47	0,00	30 765,42
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	31 070,89	305,47	0,00	30 765,42
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	305,47	0,00	29 694,53
024	Produits des cessions d'immo.	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	30 000,00	305,47	0,00	29 694,53
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	30 000,00	305,47	0,00	29 694,53
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	30 000,00	305,47	0,00	29 694,53

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 1 070,89			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	359 026,58	G	402 417,68
	Section d'investissement	B	305,47	H	305,47

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	70 347,84 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 070,89 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	359 332,05	= G+H+I+J	474 141,88	

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	359 026,58	= G+I+K	472 765,52
	Section d'investissement	= B+D+F	305,47	= H+J+L	1 376,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	359 332,05	= G+H+I+J+K+L	474 141,88

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immo.		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

CCAS DE ROUSSET - CCAS DE ROUSSET - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 31 070,89	RECETTES 30 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 070,89
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		31 070,89	31 070,89
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 434 000,00	RECETTES 320 261,06
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 113 738,94
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		434 000,00	434 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		465 070,89	465 070,89

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmes juridiques mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
 (2) L'Assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulés si elles n'ont pas été engagées.

TOTAL GENERAL		0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		0,00
TOTAL		0,00
AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		
Numero	Libelle	Montant
	Chapitre(s)	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Ce la concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulés si elles n'ont pas été engagées.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT
 C1

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporées (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 070,89	0,00	1 070,89	1 070,89	1 070,89
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses financières						
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement						
		31 070,89	0,00	31 070,89	31 070,89	31 070,89

Total des dépenses d'ordre					
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL					
		31 070,89	0,00	31 070,89	31 070,89
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					
					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					
					31 070,89

(1) Voir état IB pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT
 C1

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 070,89	0,00	1 070,89	1 070,89	1 070,89
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses financières						
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement						
		31 070,89	0,00	31 070,89	31 070,89	31 070,89

d'investissement					
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	31 070,89	0,00	31 070,89	31 070,89
--------------	-----------	------	-----------	-----------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	31 070,89
---	-----------

(1) Voir état IB pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

021	Virament de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 070,89
--	-----------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	31 070,89
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 168 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

règlementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 224.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	277 560,00	0,00	242 700,00	242 700,00	242 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	118 000,00	0,00	125 500,00	125 500,00	125 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	66 120,00	0,00	65 200,00	65 200,00	65 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		461 680,00	0,00	433 400,00	433 400,00	433 400,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	550,00	0,00	600,00	600,00	600,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		462 230,00	0,00	434 000,00	434 000,00	434 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	462 230,00	0,00	434 000,00	434 000,00	434 000,00
+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					434 000,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT

II	C2
----	----

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	57 630,00	0,00	2 670,00	2 670,00	2 670,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	86 800,00	0,00	97 100,00	97 100,00	97 100,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	244 800,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	2 852,16	0,00	491,06	491,06	491,06
Total des recettes de gestion courante						
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement						
		391 882,16	0,00	320 261,06	320 261,06	320 261,06

Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
042	Opérations ordre transl. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	391 882,16	0,00	320 261,06	320 261,06
--------------	------------	------	------------	------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	113 738,94
---	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	434 000,00
--	------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	0,00
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1608 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 070,89	0,00	1 070,89
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	30 000,00	0,00	30 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	31 070,89	0,00	31 070,89

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	31 070,89
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	242 700,00		242 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	125 500,00		125 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	65 200,00	0,00	65 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	600,00	0,00	600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	434 000,00	0,00	434 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	434 000,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	30 000,00	0,00	30 000,00
28 Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3... Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total	30 000,00	0,00	30 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 070,89
--	-----------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	31 070,89
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	2 670,00	0,00	2 670,00
016 APA	0,00	0,00	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60 Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	97 100,00	0,00	97 100,00
71 Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
72 Production immobilisée	0,00	0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00
731 Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations (8)	220 000,00	0,00	220 000,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	491,06	0,00	491,06
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	320 261,06	0,00	320 261,06

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	113 738,94
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	434 000,00
--	-------------------

COMPTES DE MOUVEMENTS

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	31 070,89	0,00	0,00	31 070,89	31 070,89	0,00	31 070,89	31 070,89
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	1 070,89	0,00	0,00	1 070,89	1 070,89	0,00	1 070,89	1 070,89
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	1 070,89	0,00	0,00	1 070,89	1 070,89	0,00	1 070,89	1 070,89
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	31 070,89	0,00	0,00	31 070,89	31 070,89	0,00	31 070,89	31 070,89
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
41 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8) 0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées 31 070,89

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

CCAS DE ROUSSET - CCAS DE ROUSSET - BP - 2024

- (3) Voir l'état M-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état M-A5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 010 = RP (A2).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 010 = RP (A2).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 041 = RI (A1).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat comptable de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 1 070,89

Affectation au compte 1068 (8) 0,00

Total des recettes d'investissement cumulées 31 070,89

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir fetal N°15 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) CC déduction du chapitre des opérations d'ordre (M 010 - CR 012).
- (4) Les comptes 15, 28, 30, 48 et 59 peuvent figurer dans le débit du chapitre et la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'ordre 152 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) CC définition du chapitre des opérations d'ordre (CR 011 - RI 011).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante, inscrit en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 224.

CCAS DE ROUSSET - CCAS DE ROUSSET - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									A1
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
TOTAL	31 070,89	0,00	0,00	31 070,89	31 070,89	0,00	31 070,89	31 070,89	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	1 070,89	0,00	0,00	1 070,89	0,00	1 070,89	1 070,89	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 070,89	0,00		1 070,89	0,00	1 070,89	1 070,89	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses d'équipement	1 070,89	0,00	0,00	1 070,89	0,00	1 070,89	1 070,89	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	30 000,00	0,00		30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
	Total des dépenses financières	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses réelles	31 070,89	0,00	0,00	31 070,89	0,00	31 070,89	31 070,89	

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	I RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	II Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
040	Opérations ordre trans. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
									III = I + II

CCAS DE ROUSSET - CCAS DE ROUSSET - BP - 2024

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
 (3) Voir état I-A pour les nouvelles AP qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
 (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget.
 (5) Il y a eu un état I-A2 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (O1) (64) = RIF (642).
 (7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (O1) (64) = RIF (642).
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 224.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Cet état ne contient pas d'information.

III	III - VOTE DU BUDGET
A2.2	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

III	A3
-----	----

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1698 non budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement						
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
2764	Créances/participations, pers. droit privé	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles						
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre						
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL						
		30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
						III = I + II
						TOTAL (RAR N-1 + Vote)

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 105, 106 et 1044.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DR 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 45 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre et collectés à opérer pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (CR 041 = RI 041).

CCAS DE ROUSSET - CCAS DE ROUSSET - BP - 2024

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III	B
-----	---

DEPENSES

Chap.	Libelle	Pour mémoire,	budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	III = I + II
	TOTAL	462 230,00	0,00	0,00	434 000,00	434 000,00	434 000,00	0,00	434 000,00	434 000,00
011	Charges à caractère général (3)	277 560,00	0,00	0,00	242 700,00	242 700,00	242 700,00	0,00	242 700,00	242 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	118 000,00	0,00	0,00	125 500,00	125 500,00	125 500,00	0,00	125 500,00	125 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	66 120,00	0,00	0,00	65 200,00	65 200,00	65 200,00	0,00	65 200,00	65 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	461 680,00	0,00	0,00	433 400,00	433 400,00	433 400,00	0,00	433 400,00	433 400,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	550,00	0,00	0,00	600,00	600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Depenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	462 230,00	0,00	0,00	434 000,00	434 000,00	434 000,00	0,00	434 000,00	434 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00								0,00
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées									434 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements plurianuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

CCAS DE ROUSSET - CCAS DE ROUSSET - BP - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 06 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III	SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE
B	

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
		I	II	III	III = I + II	III = I + II
013	Atténuations de charges (2)	57 630,00	0,00	2 670,00	2 670,00	2 670,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	66 600,00	0,00	97 100,00	97 100,00	97 100,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	244 800,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	2 852,16	- 0,00	491,06	491,06	491,06
TOTAL		391 882,16	0,00	320 261,06	320 261,06	320 261,06
013	Atténuations de charges (2)	57 630,00	0,00	2 670,00	2 670,00	2 670,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	66 600,00	0,00	97 100,00	97 100,00	97 100,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	244 800,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	2 852,16	- 0,00	491,06	491,06	491,06
TOTAL des recettes de gestion des services		391 882,16	0,00	320 261,06	320 261,06	320 261,06
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		391 882,16	0,00	320 261,06	320 261,06	320 261,06
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulé		391 882,16	0,00	320 261,06	320 261,06	320 261,06

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	113 738,94
Total des recettes de fonctionnement cumulé	434 000,00

(1) Voir état 15 pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 015 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (JF 042 = CR 010).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre et la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII
TOTAL		462 230,00	0,00	0,00	434 000,00	434 000,00	0,00	434 000,00	434 000,00
011	Charges à caractère général (4)	277 560,00	0,00	0,00	242 700,00	242 700,00	0,00	242 700,00	242 700,00
6041	Achats d'études	76 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	77 700,00	77 700,00	0,00	77 700,00	77 700,00
60623	Alimentation	78 600,00	0,00	0,00	78 000,00	78 000,00	0,00	78 000,00	78 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 110,00	0,00	0,00	1 100,00	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00
60632	Fournitures de petit équipement	150,00	0,00	0,00	400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00	0,00	400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
6168	Autres primes d'assurance	600,00	0,00	0,00	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
6182	Documentation générale et technique	80,00	0,00	0,00	80,00	80,00	0,00	80,00	80,00
6228	Divers	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	87 200,00	0,00	0,00	83 170,00	83 170,00	0,00	83 170,00	83 170,00
6236	Catalogues et imprimés	900,00	0,00	0,00	900,00	900,00	0,00	900,00	900,00
6262	Frais de télécommunications	170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	50,00	0,00	0,00	50,00	50,00	0,00	50,00	50,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	200,00	0,00	0,00	200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	118 000,00	0,00	0,00	125 500,00	125 500,00	0,00	125 500,00	125 500,00
6332	Coisations versées au F.N.A.L.	80,00	0,00	0,00	50,00	50,00	0,00	50,00	50,00
6336	Coisations CNFPT et CDGFPT	1 660,00	0,00	0,00	1 050,00	1 050,00	0,00	1 050,00	1 050,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	240,00	0,00	0,00	400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
64111	Rémunération principale titulaires	68 130,00	0,00	0,00	74 500,00	74 500,00	0,00	74 500,00	74 500,00
64118	Autres indemnités	500,00	0,00	0,00	9 700,00	9 700,00	0,00	9 700,00	9 700,00
64131	Rémunérations	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	8 640,00	8 640,00	0,00	8 640,00	8 640,00
6451	Coisations à l'U.R.S.S.A.F.	12 420,00	0,00	0,00	10 040,00	10 040,00	0,00	10 040,00	10 040,00
6453	Coisations aux caisses de retraites	21 240,00	0,00	0,00	15 720,00	15 720,00	0,00	15 720,00	15 720,00
6454	Coisations aux A.S.S.E.D.I.C.	330,00	0,00	0,00	400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
6455	Coisations pour assurance du personnel	4 280,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cois. aux autres organismes sociaux	320,00	0,00	0,00	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	100,00	0,00	0,00	100,00	100,00	0,00	100,00	100,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	I RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	II Vote de l'assemblée	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour Information hors AE Crédits gérés	III = I + II TOTAL (RAR N-1 + Vote)
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
014	Atteignements de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	66 120,00	0,00	0,00	66 200,00	66 200,00	66 200,00	66 200,00	66 200,00
65134	Aides Admises en non-valeur	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
6541	Créances éteintes	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
6542	Subv.fonct. autres personnes droit privé	4 670,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
65748	Autres	450,00	0,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
65888	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	550,00	0,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	550,00	0,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00
68	Dotations aux provisions, dépreciations (sem-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières et spécifiques		550,00	0,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00
Total des dépenses réelles		462 230,00	0,00	434 000,00	434 000,00	434 000,00	434 000,00	434 000,00	434 000,00
023	Venent à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice

0,00

CCAS DE ROUSSET - CCAS DE ROUSSET - BP - 2024

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

III	B2
-----	----

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (RAR N-1 + Vote) III = I + II
013	Atténuations de charges (3)	57 630,00	0,00	2 670,00	2 670,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	57 630,00	0,00	2 670,00	2 670,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	86 600,00	0,00	97 100,00	97 100,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	97 100,00	97 100,00
706988	Autres	86 600,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Evénements et participations (3)	244 800,00	0,00	220 000,00	220 000,00
74748	Participation autres communes	244 800,00	0,00	220 000,00	220 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	2 852,16	0,00	491,06	491,06
756	Librairie reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
75688	Autres	2 852,16	0,00	491,06	491,06
Total des recettes de gestion des services					
		391 882,16	0,00	320 261,06	320 261,06
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort, dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles					
		391 882,16	0,00	320 261,06	320 261,06
042	Opérations ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre inférieur de la section (4) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre					
		0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surtaxées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

CCAS DE ROUSSET - CCAS DE ROUSSET - BP - 2024

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-S pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 043) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

IV
 A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign, formation, prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	30 000,00	1 070,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 070,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 070,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCAS DE ROUSSET - CCAS DE ROUSSET - BP - 2024

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00		31 070,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		1 070,89
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
3	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00

45	Opérations pour compte de tiers								
Chapitre nature	Libellé	5	6	7	8	9			
		Aménagement des territoires et habitat	Action économique	Environnement	Transports	Fonction en réserve			
		0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
									TOTAL

CCAS DE ROUSSET - CCAS DE ROUSSET - BP - 2024

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	250,00	134 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	299 680,00	0,00
011	Charges à caractère général	250,00	2 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239 680,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	125 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	223 161,06	0,00	0,00	0,00	0,00	97 100,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	2 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 100,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	491,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	434 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 200,00
6566	Frais fonctionnement des groupes d'us	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES								
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 670,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491,06
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort, dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B3

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					745,00
65748	1	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association LES RESTAURANTS DU COEUR RELAIS DU COEUR DES BOUCHES DU RHONE	Association	745,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

CCAS DE ROUSSET - CCAS DE ROUSSET - BP - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				27 360,00		
CHARGÉE DE MISSIONS		S		8 840,00	A VACATAIRE	A VACATAIRE
DIRECTEUR DU CCAS	A	ADM		18 720,00	A VACATAIRE	A VACATAIRE
TOTAL GENERAL				27 360,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URUB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non classés.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP).
 332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.
 332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'un fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6* : Emplois des communes (> 2 000 hab.) et des groupements de communes (> 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 332-9 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 130-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concurrençant remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 332-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1, 343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1, 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-A, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée puis sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	
IV	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

Propositions nouvelles	Vote (2)
1 070,89	1 070,89
montant négatif si déficit (D001)	montant positif si excédent (R001)
montant négatif si déficit (B)	montant positif si excédent
montant négatif si déficit (A)	montant positif si excédent (R001)
0,00	0,00
montant négatif si déficit	montant positif si excédent
1 070,89	1 070,89
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)	
Solde positif : excédent de financement	Solde négatif : besoin de financement

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

Propositions nouvelles	Vote (2)
1 070,89	1 070,89
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	
0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)	
Solde positif : excédent de financement	Solde négatif : besoin de financement
1 070,89	1 070,89
(Solde II = C + Solde I)	
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs	
Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité	Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

Propositions nouvelles	Vote
0,00	0,00
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	
30 000,00	30 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	
30 000,00	30 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)	
Solde positif : annuité de la dette couverte	Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV - ANNEXES	
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE - RECETTES	
C1.3	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		30 000,00	III
RESSOURCES PROPRES EXTERNES de l'année (a)		30 000,00	
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	30 000,00	30 000,00
RESSOURCES PROPRES INTERNES de l'année (b) (4)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES :
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 12 Mars 2024

Présenté par La Vice-Présidente, M LOMBARD (1),
 A Rousset, le 28/03/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Rousset, le 28/03/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Handwritten signatures and names:
 T. Legendre
 PIGNON
 H. Tardieu
 M. Tardieu
 P. Laget
 P. Laget
 P. Laget
 Patricia CANAL
 CALVAL
 F. DIANA
 G. ESPINO
 J. C. ...
 ...



--	--

Certifié exécutoire par Le La Vice-Présidente, M LOMBARD (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A Rousset, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

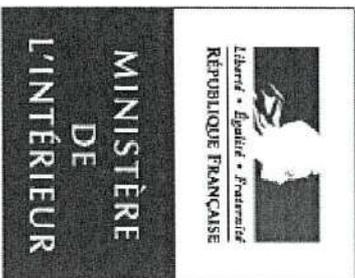


Handwritten signature:
 Martine LOMBARD
 ...

Marie-josé Farese

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 4 avril 2024 10:13
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Marie-josé Farese; backupitdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF013-211300876-20240404-8486.xml; 013-211300876-20240328-8_20244-DE-1-2_8963.xml

Accusé de réception



Acte reçu par: Préfecture des Bouches du Rhône
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-04-04(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: 1 rousset mairie
N° de SIREN: 211300876
Numéro Acte de la collectivité locale: 8_20244
Objet acte: VOTE BP 2024 CCAS
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.1-Decision budgetaires
Identifiant Acte: 013-211300876-20240328-8_20244-DE

Rapport d'erreur(s):